

Demande déposée le 14/08/2025

N° AT 014 119 25 00006

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| Par :                  | <b>IMMALDI ET COMPAGNIE</b> |
| Demeurant à :          | <b>33 rue des Vanesses</b>  |
|                        | <b>93420 VILLEPINTE</b>     |
| Sur un terrain sis à : | <b>14630 Cagny</b>          |

2025xx138

### Monsieur le Maire de la Ville de Cagny

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

### ARRÈTE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Cagny, le 4 novembre 2025

Par délégation du Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Laurence MAUREY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**AFFICHÉ LE**

**05 NOV. 2025** n° 515.